

Monsieur Michel MOURLEVAT

Président

HAUT BUGEY AGGLOMERATION

57 rue René Nicod

CS 80502

01117 OYONNAX Cedex

Nos ref. PF/FP/SM

Bourg-en-Bresse, le 11 janvier 2024

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre le projet de modification du PLU intercommunal et je vous en remercie.

Le changement de zonage de 4 parcelles en zone économique UXa en zone d'habitat, sur la commune d'Arbent, est compréhensible dans la mesure où ces terrains, de petite superficie, sont déjà partiellement enclavés en zone d'habitat. Mais leur changement de destination n'est acceptable que s'il est certain que ces terrains ne constituent pas une réserve pour une extension à venir de l'entreprise attenante.

Le changement de zonage de 4 parcelles en zone économique UXa en zone d'habitat, sur le secteur de Geilles à Oyonnax, est compréhensible dans la mesure où ces terrains, de petite superficie, n'ont plus de vocation économique actuellement, et qu'aucun projet économique ne s'est positionné sur ces terrains. Néanmoins, l'accueil d'activités recevant du public sur une partie de ces parcelles ne doit pas impacter les conditions d'exercice de l'activité industrielle attenante (difficultés de sécurisation des flux piétons/véhicules/poids lourds par exemple).

La Chambre soutient le changement de zonage d'une OAP à Oyonnax, située en bordure de l'autoroute A404, pour le développement d'une entreprise de platurgie.

Le changement de zonage des anciens bâtiments de l'usine APTAR (1,4ha) sur la commune d'Oyonnax vers la zone UXcp dans une logique de continuité avec la zone commerciale préexistante, va renforcer le commerce de périphérie en entrée de ville.

Bien que cela rentre dans le cadre du plafond d'extension fixé à 20% des zones commerciales, autorisé par le SCoT du Haut Bugey, la priorité doit être donnée au renforcement du commerce en centre-ville.

L'installation de nouveaux commerces à cet endroit ne devra pas entrer en concurrence avec des commerces pré existants en centre-ville d'Oyonnax.

La Chambre prend note du projet d'hôtel, accompagné d'un restaurant, sur la commune d'Arbent, à proximité de l'A404. Ce projet peut être intéressant à condition qu'il réponde à un besoin réel en termes d'hébergement sur ce secteur en particulier, et sans entrer en concurrence avec les hôtels préexistants à proximité.

Néanmoins, la Chambre ne souhaite pas que la destination « hôtels » soit autorisée sur l'ensemble de la zone UXcp, correspondant aux 66ha des zones commerciales périphériques du PLU intercommunal. La création d'un secteur spécifique, comme le secteur UXtp sur Oyonnax, est plus appropriée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Patrice FONTENAT
Président

